

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-141

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

RUE DES PONTS (depuis l'écluse de la Tuilerie
jusqu'au quartier du Gros Moulin) (AMILLY)

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de voirie réalisés par SAS TP VAUVELLE,
RUE DES PONTS (depuis l'écluse de la Tuilerie jusqu'au quartier du Gros Moulin)
(AMILLY) du 23/05/2024 au 14/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre
de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie
publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 23/05/2024 à 12h00 au 14/06/2024, RUE DES PONTS (depuis l'écluse de la
Tuilerie jusqu'au quartier du Gros Moulin) (AMILLY), les dispositions suivantes
s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- l'accès aux riverains des Tuileries est obligatoire par la RD93 Route de Châtillon;
- les déposes de groupes scolaires aux Tanneries via bus devront d'effectuer sur l'arrêt "Gros Moulin" sur la RD943 et l'accès aux Tanneries à pied via le chemin piétons derrière le grillage orange de chantier en place ;
- l'accès aux Tanneries pour les bus est à privilégié par la RD93 Route de Châtillon.

Article N° 2

Une déviation RD93 ROUTE DE CHATILLON / RUE DE LA COOPERATIVE / RUE FRANCIS PRIEUR / RUE DE L'AUBERGE NEUVE / RD2007/RD2060/RD943 RUE DE LA MERE DIEU / RUE DE LA VALLEE est mise en place pour les bus. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N° 3

Une déviation RUE RAYMOND LECERF est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N° 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAS TP VAUVELLE
1 TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N° 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 6

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 22/05/2024

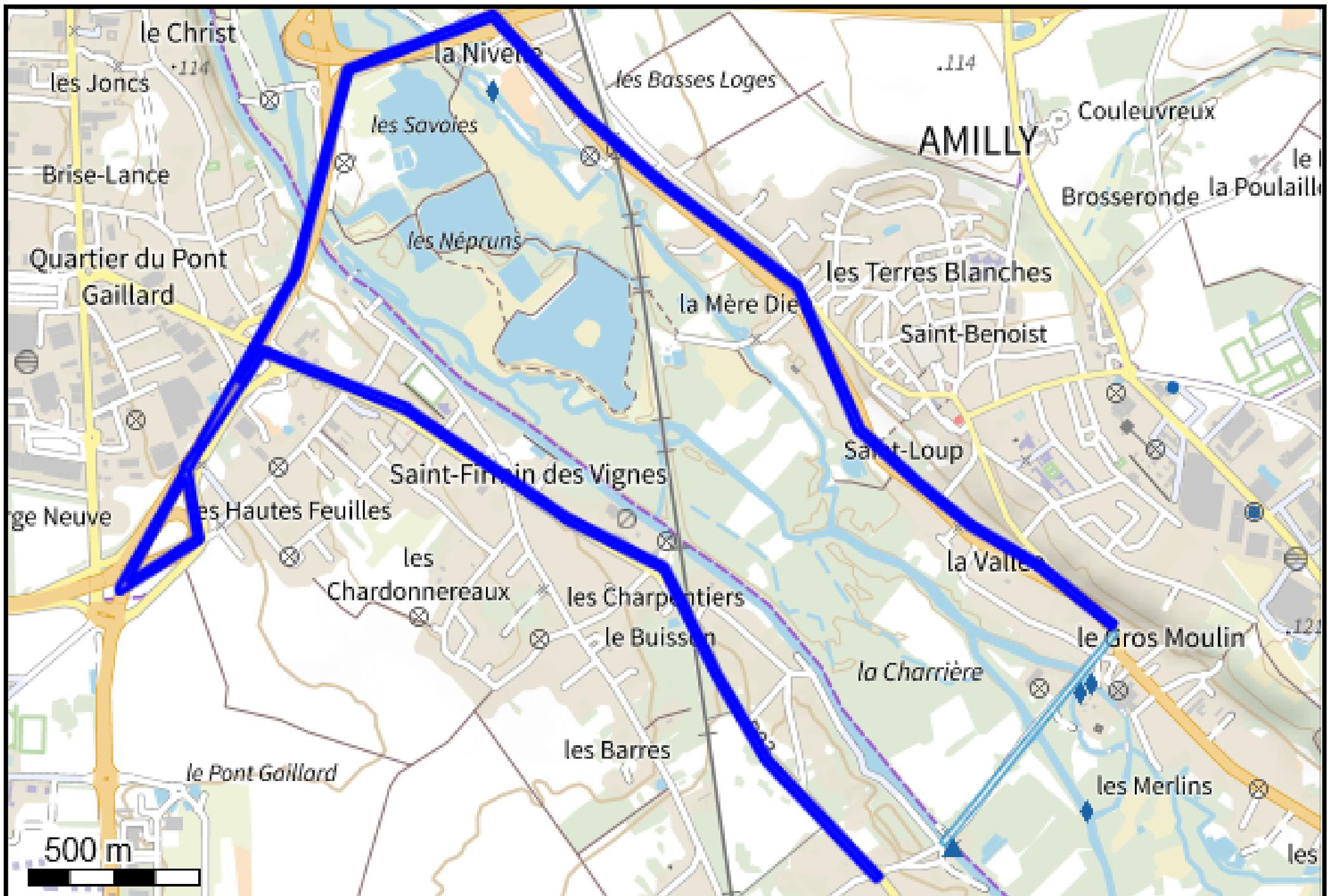
Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly



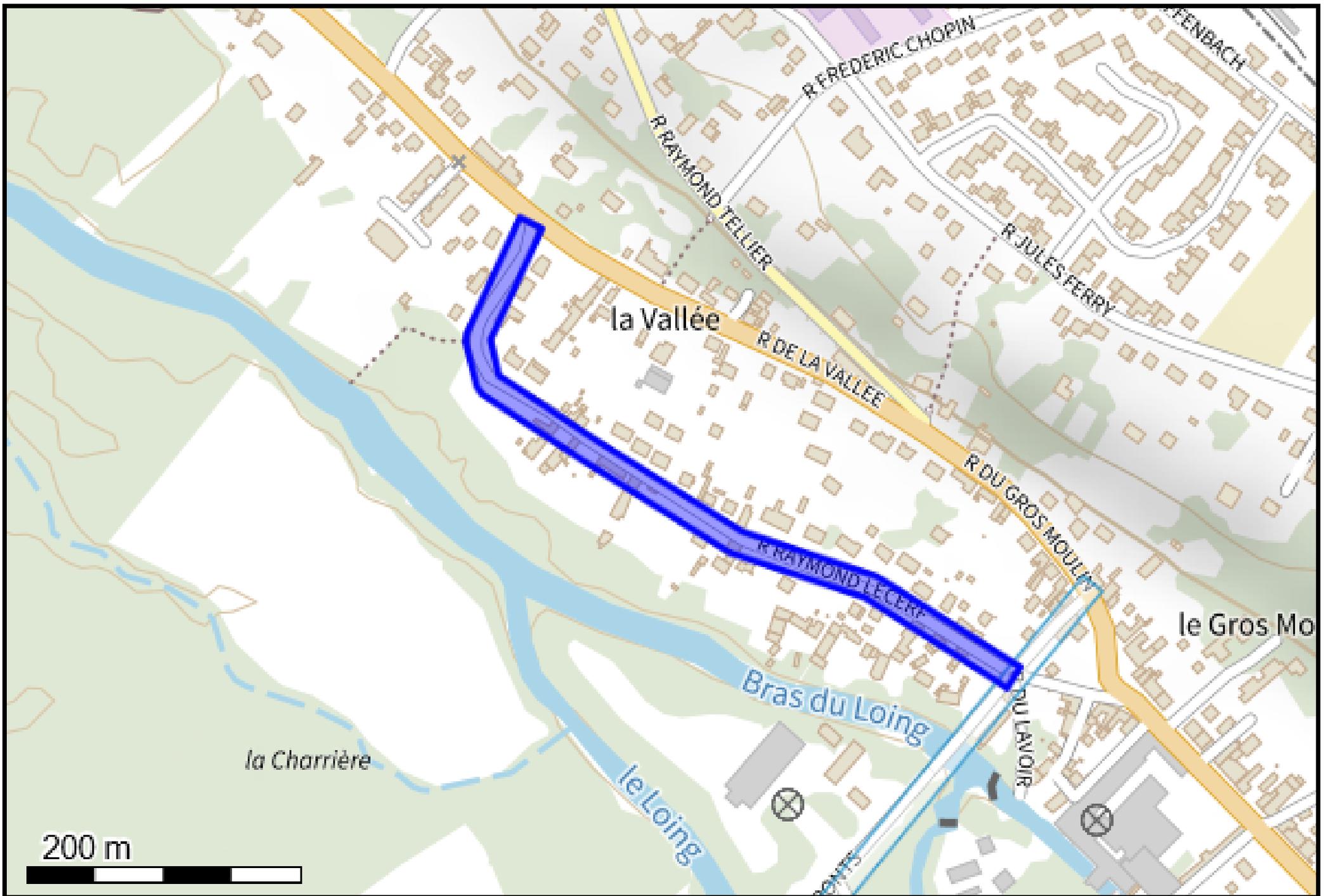
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Plan de déviation ("RD93 ROUTE DE CHATILLON / RUE DE LA COOPERATIVE / RUE FRANCIS PRIEUR / RUE DE L'AUBERGE NEUVE / RD2007/RD2060/RD943 RUE DE LA MERE DIEU / RUE DE LA VALLEE")
- Plan de déviation ("RUE RAYMOND LECERF")



(47.963540 2.766877);(47.963479 2.766802);(47.963378 2.766983);(47.968754 2.773689);(47.968815 2.773765);(47.968916 2.773584);(47.963540 2.766877);



(47.963540 2.766877);(47.963479 2.766802);(47.963378 2.766983);(47.968754 2.773689);(47.968815 2.773765);(47.968916 2.773584);(47.963540 2.766877);